



Avis aux propriétaires de piscines

Mesdames, Messieurs,

L'été qui s'annonce réjouit les amateurs de piscine. Le conseil tient à vous rappeler quelques consignes à respecter.

1. L'eau est précieuse, il est nécessaire de l'économiser.
2. Avant tout remplissage de votre bassin, avertir le **fontainier SEVT, tel. 079 350 55 30**. Lui seul peut gérer les variations de pression et prendre les mesures adéquates pour protéger les conduites d'eau potable.
3. L'utilisation des bornes hydrantes par des privés est interdite. En cas de nécessité, demander l'autorisation au fontainier.
4. Si la vidange de la piscine est inévitable, l'eau doit être envoyée dans les conduites d'eaux usées.

D'autre part, la pose de jacuzzi extérieur nécessite une demande de permis simplifiée à déposer sur JURAC.

Nous vous souhaitons d'agréables moments aquatiques, meilleurs vœux pour cet été !

Pour le conseil communal,

le maire,
Louis-J. Fleury

le responsable du dicastère
Joël Dominé